Réglement

Article 1 : Organisateurs
Les « Trails du Château d'Artigues » sont des courses natures organisées par l'association « Aventurel » (association loi 1901).

Article 2 : Date et circuits
Les « Trails du Château d'Artigues » auront lieu le 24 septembre 2023 à Artigues.
Composition de trois courses : « P'tit Trail, Fun-Trail et Trail d'Artigues » .
« P'tit Trail » : Un Trail, une randonnée, marche nordique & de 7 km sur route et sentier en forêt
Circuit facile 110 m de D+ (pas de ravitaillement).
« Fun-Trail » une course à pied de 12 km sur route et sentier en forêt chronométré avec ravitaillement à l arrivée et D +270 m .
« Trail d'Artigues » : Un trail de 25 km sur route et sentier en forêt. Circuit technique, nombreux singles et plus de 680 m de D+ (un ravitaillement au 12ème km et ligne d'arrivée).
Utilisation (ou non) de bâtons de marche sont autorisés.

Article 3 : Condition d'inscription :
3-1 : Catégories (voir Article 12 détail catégories d'âges FFA 2023)
Le 7 km est ouvert à toutes catégories (plus de 18 ans).
Le 12 km est ouvert à toutes catégories (plus de 18 ans).
Le 25 km est ouvert à toutes catégories (plus de 20 ans).
3-2 : Mineurs
Les mineurs peuvent s'inscrire sur la course du 7 & 12 km à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course.
Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.
3-3 : Certificat médical et licences sportives
Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :
Soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4 : Inscriptions & tarif

Les inscriptions et affichage tarif se font en ligne via notre plateforme d'inscription sur www.go2events.fr. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur www.go2events.fr.

4-1 : Tarif :

« P'titArtigues » 7 km Trail,randonnée & marche nordique : 10.-€ (inscription sur place ou site)
« Fun-Artigues » 12 km: 18.- €uros jusqu'à la fermeture des inscriptions sur le site
« Trail d'Artiques » 25 km: 29.- €uros jusqu'à la fermeture des inscriptions sur le site

4-2 : Revente ou cession de dossard:

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement:

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant minimum 48 heures avant la date de course.
Vous pourriez aussi à ce niveau autoriser les remboursements sur présentation d'un certificat médical de médecin minimum 72 heures avant la date de la course.

Article 5 : Assurance :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de XXXXX pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Articles 6 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par « Sportips ». Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course (sous réserve).
Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 7 : Sécurité:
La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un dispositif prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des commissaires sur les voies routières , une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.
Le numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.
Moins de 250 participants : une équipe de secouristes et une liaison radio
De 250 à 500 participants : une ou plusieurs équipes de secouristes, une liaison obligatoire à tout moment avec un médecin ou un service de secours, présence d'une ambulance.
Plus de 500 participants, présence d'au moins d'un médecin et le matériel de secours adapté.

Article 8 : Classement et récompenses :
Le 12 km (Fun-Trail) : les 3 premiers de la catégorie scratch en homme et en femme
Le 25 km (Trail d'Artigues) : les 3 premiers de la catégorie scratch en homme et en femme
Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course (sous réserve).

Article 9 : Charte du coureur:
Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image:
Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries, Covid…
L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ails ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.
En cas de force majeure (intempéries,….) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 11 : Categories d'âges FFA

CATEGORIES D'AGES (2023)

Du 01 Septembre 2022 au 31 Août 2023

Eveil Athlétique	**U10**	7 – 9 ans	2014 - 2016	Animations
Poussin	**U12**	10 - 11 ans	2012 – 2013	1,5 Km
Benjamin	**U14**	12 - 13 ans	2010 – 2011	3 Km
Minime	**U16**	14 – 15 ans	2008 – 2009	4,5 Km
Cadet	**U18**	16 – 17 ans	2006 – 2007	15 Km
Junior	**U20**	18 – 19 ans	2004 – 2005	25 Km
Espoir	**U23**	20 – 22 ans	2001 – 2003	Illimité
Senior		23 – 34 ans	1989 – 2000	Illimité
Master 0		35 – 39 ans	1984 – 1988	Illimité
Master 1		40 – 44 ans	1979 – 1983	Illimité
Master 2		45 – 49 ans	1974 – 1978	Illimité
Master 3		50 – 54 ans	1969 - 1973	Illimité
Master 4		55 – 59 ans	1964 – 1968	Illimité
Master 5		60 – 64 ans	1959 – 1963	Illimité
Master 6		65 – 69 ans	1954 – 1958	Illimité
Master 7		70 – 74 ans	1949 – 1953	Illimité
Master 8		75 – 79 ans	1944 – 1948	Illimité
Master 9		80 – 84 ans	1939 - 1943	Illimité
Master 10		85 – 89 ans	1934 - 1938	Illimité

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA, ou d'un** « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ,
- **ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :**
  - **Fédération des clubs de la défense (FCD),**
  - **Fédération française du sport adapté (FFSA),**
  - **Fédération française handisport (FFH),**
  - **Fédération sportive de la police nationale (FSPN),**
  - **Fédération sportive des ASPTT,**
  - **Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),**
  - **Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),**
  - **Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;**
- ou pour les majeurs d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.